

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mars 2025

MODIFIER LA DÉFINITION PÉNALE DU VIOL ET DES AGRESSIONS SEXUELLES - (N° 1181)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
M. Balanant, Mme Bergantz, M. Latombe et M. Martineau

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.